



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Covid-19 : extension de l'obligation du port du masque aux zones commerciales de Champniers, Gond-Pontouvre et La Couronne**

Angoulême, le 3 décembre 2021

Le 1<sup>er</sup> décembre, dans la continuité des annonces du ministre des Solidarités et de la Santé, la préfète a pris un arrêté imposant le port du masque en extérieur, pour toute personne de plus de onze ans.

A la demande des élus locaux, et en concertation avec ces derniers, la préfète a pris un nouvel arrêté ce jour, vendredi 3 décembre 2021, pour étendre l'obligation du port du masque à de nouvelles zones commerciales, sujette à des hausses de fréquentation à l'approche des fêtes de fin d'année.

Sont ainsi concernées les zones commerciales de Champniers, Gond-Pontouvre et La Couronne dans les périmètres et rue mentionnés ci-après.

Par ailleurs, **l'obligation du port du masque en extérieur reste applicable** sur l'ensemble du département :

- aux abords et au sein des lieux cités ci-après :
  - marchés, marchés de Noël, brocantes, ventes au déballage, manifestations soumises à déclaration,
  - gares ferroviaires et routières, abri-bus ;
- au sein de toute file d'attente.

Pour rappel, le non-respect du port du masque est passible d'une amende forfaitaire de 135 €, et jusqu'à 1 500 € en cas de récidive.

**Contact presse  
Service départemental  
de la communication interministérielle**

### **Périmètres et rue concernés par le port du masque dans l'espace public à Angoulême**

- rue Goscinny ;
- Premier périmètre :
  - boulevard Emile Roux,
  - boulevard Tharaud,
  - boulevard Desaix,
  - rempart du midi,
  - boulevard des anciens combattants,
  - allée du Souvenir Français,
  - rempart de Beaulieu,
  - boulevard Aristide Briand,
  - boulevard Pasteur,
  - boulevard Berthelot,
  - rue de Montmoreau,
  - rempart de l'Est ;
- Second périmètre :
  - rue Saint-Roch,
  - rue Michelet,
  - rue Goscinny,
  - rue de Montmoreau.

### **Périmètres et rues concernés par le port du masque dans l'espace public à Champniers et Gond-Pontouvre**

- route de Paris, dans sa section comprise entre le giratoire des Avenauds et le giratoire de plantes neuves ;
- rue de l'arêtier, dans sa section comprise entre le giratoire de plantes neuves et le giratoire du pont cassé ;
- rue du linteau ;
- rue de la clé de voûte ;
- rue de la Bisaigue ;
- rue de l'entrait ;
- rue de la poulie ;
- rue de la génoise ;
- impasse de la volute ;
- impasse de la Jouée ;

- rue de l'Auvent, dans sa section comprise entre le giratoire du pont cassé et le magasin Noz ;
- parking et voies de circulation du centre commercial Géant Casino ;
- rue des Savis ;
- rue de la croix blanche ;
- impasse de la persienne ;
- chemin de la volige ;
- route de la Braconne ;
- allée des commerces ;
- parking et voies de circulation de la zone commerciale Ouest ;
- rue du plantier de Denat.

### **Rues concernées par le port du masque dans l'espace public à Châteaubernard**

- *zone commerciale de la Trache :*
  - avenue d'Angoulême, dans sa partie comprise entre le rond-point de la Trache et le rond-point du pôle santé,
  - rue de l'Égalité,
  - rue Albert Schweitzer ;
- *zone commerciale de l'Anisserie :*
  - rue de l'Anisserie,
  - rue Samuel de Champlain,
  - avenue d'Angoulême, dans sa partie comprise entre le rond-point du pôle santé et la rue des Gélines ;
- *zone commerciale de Bellevue :*
  - rue de Beauregard,
  - rue Jean-Loup Chrétien,
  - rue Patrick Baudry,
  - rue Claudie Haigneré ;
- *zone commerciale Mas de la Cour*

- rue de Beauregard,
- rue François Mitterrand,
- rue de l'Europe,
- rue Louis Blériot,
- impasse Louis Blériot,
- route de Segonzac, dans sa partie comprise entre le carrefour de la rue de Beauregard et le carrefour de la rue Louis Blériot ;
- *zone commerciale du Fief du Roy :*
  - rue Pierre Latécoère,
  - rue Henri Potez,
  - rue des Frères Morane,
  - rue Louis Bréguet,
  - allée de l'aviation,
  - route de Segonzac, dans sa partie comprise entre le carrefour de la rue Louis Blériot et le rond-point de la commanderie.

### **Rues concernées par le port du masque dans l'espace public à Cognac**

- rue du canton ;
- rue d'Angoulême ;
- rue Aristide Briand ;
- rue des remparts ;
- rue neuve des remparts.

### **Périmètres et rues concernés par le port du masque dans l'espace public à La Couronne**

- *zone commerciale de Chantemerle :*
  - avenue d'Itzehoe ;
  - les voies V300, V303 et V304 ;
  - allée de Chantemerle ;
  - route de Bordeaux, dans sa section entre les magasins Décathlon et Auchan Drive La Couronne.

## **Contact presse Service départemental de la communication interministérielle**